



## COMMUNE de MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 15 JUILLET 2023

Date de la  
convocation :  
06/07/ 2023

Date  
D'affichage :  
06/07/2023

Nombre de  
conseillers  
Municipaux en  
exercice  
11

Séance ordinaire du quinze juillet de l'an deux mil vingt-trois à quatorze heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire en session ordinaire.

Présents: MMs. BALIQUE Xavier, BERTON François, DECOMBLE Georges, HINAUT Guy, LESUEUR Fabrice, SLOSARCZYK Éric.

Absents excusés :

M(s) POULLE Inès, TREFCON Arthur

M BOURBIER Fabien donnant pouvoir à M DECOMBLE Georges

Mme SERT Myriam donnant pouvoir à M Xavier BALIQUE

Secrétaire de séance : Xavier BALIQUE

La séance est ouverte à 14h00

### I - Approbation du conseil municipal du 13 mai 2023

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 13 mai 2023, approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal.

### II - Contrats d'assurance des risques statutaires - CDG 80

Le Maire rappelle :

- que la commune a par la délibération du quinze juillet 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986:

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide

Article Ier : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Souhaite adhérer au contrat groupe à la date du 1er mai 2023.

Article 1er - Prise d'effet et durée de l'adhésion : L'adhésion prend effet le 1er juin 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025.

### **Choix des garanties :**

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Taux : 8,10%**

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + maladie originaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Base de couverture :

- Traitement brut indiciaire + NBI
- Régime indemnitaire à hauteur de 60 % (maximum 60 %)
- Charges patronales à hauteur de 60 % (de 10 % à 60 %)

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public - Taux : 0,95%**

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture :

- Traitement brut indiciaire + NBI
- Régime indemnitaire à hauteur de 60% (maximum 60%)
- Charges patronales à hauteur de 60 % (de 10 % à 60 %)

Article 2: La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent Monsieur le maire à signer tout document contractuel relatif à la présente délibération.

### **III - Encaissement d'un chèque - ORANGE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le chèque émit par la société ORANGE de 63,00 euros (SOIXANTE-TROIS EUROS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'encaissement et demande à ce que l'encaissement du chèque de la société orange, pour un montant de 63,00 euros (SOIXANTE-TROIS EUROS), représentant le remboursement d'un avoir soit réalisé.

### **IV - Convention Yokis - Animation des temps périscolaires 2023/2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention Yokis, association qui s'occupe de l'animation des temps périscolaires de l'école maternelle et primaire de la Commune de Muille-Villette.

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent Monsieur le maire à signer la convention dans les locaux de la mairie avec les Yokis pour l'année 2023/2024.

## V - Décision modification du budget principal - Rectification budgétaire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

- le déficit d'investissement D001 (hors RAR) doit être couvert par un titre au 1068 du même montant soit 126.000,10€ (prévu au budget 465.954.10€).
- Le report en fonctionnement R 002 est donc de 483.456,26€ et non de 609.456,36€ prévus.
- le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) doit avoir son équivalent en recettes d'investissement au chapitre 021.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

### Fonctionnement

D023 -126000,10€      R002 -126000,10€

### Investissement

R 1068 -339954€

R021 + 339954€

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux modifications ci-dessus évoquées.

## 2) Décision modification du budget principal - Aire de jeux

La facture de la société MANUTAN est une facture avec imputation multiple. Il est donc nécessaire de modifier les crédits affectés pour le projet « aire de jeux » initialement mis à l'article **2172 (68.306,00€)** aux comptes **212** pour les dépenses d'aménagement et **2188** pour l'achat de matériels.

Pour la première facture, la somme de 48.006,68€ doit donc être imputés de la manière suivante :

**Article 212** : 16.916,51€ HT soit 20.299,81€ TTC (aménagent de terrains)

**Article 2188** : 23.089,06€ HT soit 27.706,87€ TTC (mobiliers urbains)

Il reste à l'article 2172 après affectation de la 1ère phase de l'aire de jeux la somme de 20.299,32€ à imputer également à l'article 2188.

De ce fait, le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité des membres présents,

- une augmentation de crédits au titre de l'exercice 2023, à l'article **212** pour un montant de : 20.299,81 euros.
- une augmentation de crédits au titre de l'exercice 2023, à l'article **2188** pour un montant de : 48.006,19 euros.
- et une diminution des crédits au titre de l'exercice 2023 à l'article **2172** pour un montant de : 68.306,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier l'imputation des articles ci-dessus.

### 3) Décision modification du budget principal - Personnel titulaires et non titulaires

Pour rappel, lors de la réunion de conseil en date du 14 avril 2023 lors du vote du budget 2023 de la Commune, le conseil municipal avait délibéré de la manière suivante :

- 153.000,00€ à l'article 6411 en ce qui concerne le personnel titulaire
- 50.000,00€ à l'article 6413 en ce qui concerne le personnel non titulaire

Au vu des contrats de travail sur l'année 2023, une hausse de la présence des contractuels est notable. De ce fait, le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité des membres présents,

- une augmentation de crédits au titre de l'exercice 2023, à l'article 6413 pour un montant de : 50.338,13 euros.
- et une diminution des crédits au titre de l'exercice 2023 à l'article 6411 pour un montant de : 50.338,13 euros.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier l'imputation des articles ci-dessus.

### VI - Taxe foncière - CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Général des Finances Publiques a demandé à la commune de procéder au paiement de l'avis de la taxe foncière du CCAS de la commune. Pour parfaire à cette délibération, Monsieur le Maire expose à l'ensemble des conseillers la délibération de la séance du 05 décembre 2017, savoir :

« *SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018:*

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.*

*Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.*

*Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

*Décide de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2018,*

*Charge Monsieur le Maire d'informer les membres du CCAS,*

*Dit que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune de Muille-Villette ».*

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent Monsieur le maire à payer la taxe foncière d'un montant de 168,00€ et de la mandater au compte 635.

### VII - Informations diverses

#### 1) Récompenses bacheliers 2023

Monsieur le Maire expose la possibilité de délibérer sur des récompenses pour les bacheliers 2023. Au titre de la clause de compétence générale, la commune peut octroyer par délibération du conseil une récompense aux jeunes qui ont obtenu un diplôme ou une prime de rentrée sous forme de bons d'achat. Il ne s'agit pas là d'une aide sociale puisque sans critères sociaux. Dans ce cas, l'intervention de la commune est subordonnée à l'existence d'un intérêt public local. La notion d'intérêt public renvoie donc à l'idée d'une

intervention « d'utilité publique », à l'avantage de tous. L'intervention de la commune doit répondre aux besoins de la population locale, qu'il soit express ou implicite. La commune doit donc respecter une neutralité dans l'action.

Ces récompenses feront l'objet d'un point d'un ordre du jour lors d'une future commission.

Les modalités d'obtention seront également discutés lors de cette commission avant d'être délibérée en réunion de conseil.

## 2) Cadeaux de Noël pour les enfants de la commune

Monsieur le Maire expose la possibilité, suite à une commission scolaire, de changer la manière de procéder lors de l'arbre de Noël. Actuellement, des livres sont distribués aux enfants de la commune. Monsieur BOURBIER Fabien, retenu sur son lieu de travail, expliquera son idée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

## 3) Distribution des cartes aux aînés

La traditionnelle distribution carte aux aînés pour la fête communale a commencé. Plusieurs habitants ont évoqué l'idée de faire également une distribution de cartes pour le cadeau de Noël. Monsieur le Maire évoque que ces demandes seront étudiées lors d'une prochaine commission. Le conseil municipal en prend bonne note.

## 4) Classe des neiges

Monsieur le Maire informe que Madame la directrice a transmis le devis pour la classe de neige 2024. Nous connaissons le montant du devis. Ce point sera délibéré lors d'une prochaine réunion de conseil municipal. Le conseil municipal en prend bonne note.

## 5) Fête communale

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble des élus que la fête communale à lieu le weekend du 21 juillet (vendredi, samedi, dimanche).

Afin que la fête soit une réussite, Monsieur le maire demande aux élus disponibles de venir aider durant le weekend.

## 6) Cérémonie du 14 juillet :

Monsieur Georges DECOMBLE, référent militaire de la commune, adresse les félicitations du lieutenant des pompiers à l'ensemble du conseil. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que Monsieur Georges DECOMBLE s'est déplacé dans les communes de Ham et Eppeville.

## 7) Bungalow :

Monsieur Eric SLOSARCZYK demande à ce que la comptabilité paye les bungalow commandés. Cela permettra de les bloquer chez le fournisseur. Une fois le terrain préparé, le transporteur nous les livrera et pourront être utilisés. Cela permettra d'y mettre les tables de tennis de table et les tables et chaises de la salle polyvalente ce qui permettra d'agrandir la cuisine dans les mois à venir et de l'adapter aux besoins.

## 8) Poubelles - excréments canins

Monsieur Fabrice LESUEUR expose le problème des excréments animaliers. : Une poubelle à cet effet est placée sur l'aire de jeux. Cependant, il n'y a pas de sacs et il demande à quand arriver les autres?

La seconde poubelle sera placée dans les jours à venir. Une commande de sacs à excréments est en cours de livraison.

9) Tables de pique-nique

Un lot de 10 tables de pique nique a été acheté afin de permettre l'embellissement de la commune. Quatre tables seront placées à l'école, quatre à la salle polyvalente et deux au city stade.

**VIII - Questions diverses**

**Néant.**

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h54.